

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN

La réunion a débuté le 29 avril 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur COLLOMB Didier.

Membres présents :

Madame BELTZUNG Fabienne, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur MOLARD Emeric, Madame PERRIN Estelle, Madame PETIT Clotilde - 1ère Adjointe, Monsieur THIEBAUT Claude, Monsieur THIEBAUT Denis - 2ème Adjoint, Madame THIEBAUT-LABOUREUX Aude, Madame VILLEMENOT Marie-José - 3ème Adjointe, Madame ZOUBCHENKO Lucile

Membres absents représentés :

Monsieur GEAUGEY Alain Pouvoir donné à Mme BELTZUNG Fabienne

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame PETIT Clotilde

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

d_2026_04_01 - Approbation du dernier PV

d_2026_04_02 - Approbation des Comptes de gestion 2025 du Budget principal et du budget Eau et Assainissement

d_2026_04_03 - Approbation des Comptes Administratifs 2025 du Budget principal et du budget annexe Eau Assainissement

d_2026_04_04 - Affectations des résultats 2024 du Budget Principal et du budget annexe Eau et Assainissement

d_2026_04_05 - Vote des budgets 2026

d_2026_04_06 - Approbation du Compte de gestion 2025 du Budget Autonome Réseau de Chaleur

d_2026_04_07 - Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget autonome Réseau de Chaleur

d_2026_04_08 - Affectations des résultats 2025 du Budget Autonome Réseau de Chaleur

d_2026_04_09 - Vote du Budget Autonome Réseau de Chaleur 2026

d_2026_04_10 – Fongibilités des crédits pour la durée du Mandat

d_2026_04_11 – Devis de rénovation des systèmes campanaires

d_2026_04_12 – Convention d'Assistance Technique Départementale 2026

- Questions diverses

d_2026_04_01 - Approbation du dernier PV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame PETIT Clotilde.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

d_2026_04_02 - Approbation des Comptes de gestion 2025 du Budget principal et du budget Eau et Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget principal et du budget Eau et Assainissement. Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

d_2026_04_03 - Approbation des Comptes Administratifs 2025 du Budget principal et du budget annexe Eau Assainissement

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PETIT Clotilde, 1ère adjointe, adopte à unanimité des présents, les comptes administratifs 2025 du Budget principal et du budget annexe Eau Assainissement comme suit :

	Budget Principal		Budget annexe Eau et Assainissement	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	40 243,33 €	215 638,99 €	362 343,62 €	46 320,32 €
Recettes 2025	296 248,15 €	202 946,95 €	948 040,00 €	64 428,90 €
Résultat 2025	256 004,82 €	- 12 692,04 €	585 696,38 €	18 108,58 €
Excédent ou déficit 2024 reporté	0,00 €	301 451,04 €	124 818,10 €	24 258,84 €
Résultat de clôture	256 004,82 €	288 759,00 €	710 514,48 €	42 367,42 €
Reste à Réaliser			- 424 149,65 €	
Balance	544 763,82 €		328 732,25 €	

d_2026_04_04 - Affectations des résultats 2024 du Budget Principal et du budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire présente et commente aux membres du conseil municipal la maquette du Budget Principal et du budget annexe Eau et Assainissement 2026.

Le conseil, à l'unanimité des présents décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget Principal		Budget annexe Eau et Assainissement	
R 001	112 538,28 €	R 001	710 514,48 €
R 002	288 759,00 €	R 002	42 367,42 €

d_2026_04_05 - Vote du Budget Principal et du budget annexe Eau et Assainissement 2026

Le Maire présente et commente aux membres du conseil municipal la maquette du Budget Principal et du budget annexe Eau et Assainissement 2026.

Le conseil, à l'unanimité des présents, approuve et vote le Budget Principal et le budget annexe Eau et Assainissement 2026 qui s'articulent en dépenses et en recettes comme suit :

	Budget Principal		Budget annexe Eau et Assainissement	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2026	138 190,03 €	495 128,00 €	1 190 514,48 €	105 602,08 €
Recettes 2026	138 190,03 €	495 128,00 €	1 190 514,48 €	105 602,08 €

d_2026_04_06 - Approbation du Compte de gestion 2025 du Budget Autonome Réseau de Chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 29 avril 2026; Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du **budget autonome Réseau de Chaleur**. Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

d_2026_04_07 - Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget autonome Réseau de Chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 29 avril 2026; Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PETIT Clotilde, 1ere adjointe, adopte à unanimité des présents, le compte administratif 2025 du Budget autonome Réseau de Chaleur comme suit :

	Budget Autonome Réseau de Chaleur	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	9 137,00 €	19 141,49 €
Recettes 2025	9 800,56 €	24 571,84 €
Résultat 2025	663,56 €	5 430,35 €
Excédent ou déficit 2024 reporté	10 656,20 €	31 918,14 €
Résultat de clôture	11 319,76 €	.37 348,49 €
Balance	48 668,25 €	

d_2026_04_08 - Affectations des résultats 2025 du Budget Autonome Réseau de Chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 29 avril 2026; Le Maire présente et commente aux membres du conseil municipal la maquette du Budget Autonome Réseau de Chaleur 2026.

Le conseil, à l'**unanimité des présents** décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget Autonome Réseau de Chaleur	
R 001	11 319,76 €
R 002	37 348,49 €

d_2026_04_09 - Vote du Budget Autonome Réseau de Chaleur 2026

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 29 avril 2026; Le Maire présente et commente aux membres du conseil municipal la maquette du Budget Autonome Réseau de Chaleur 2026.

Le conseil, à l'**unanimité des présents**, approuve et vote le Budget Autonome Réseau de Chaleur 2026 qui s'articulent en dépenses et en recettes comme suit :

	Budget Autonome Réseau de Chaleur	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2026	21 120,32 €	65 295,40 €
Recettes 2026	21 120,32 €	65 295,40 €

d_2026_04_10 - Fongibilités des crédits pour la durée du Mandat

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et ce pour la durée du mandat.
- Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

d_2026_04_11 - Devis de rénovation des systèmes campanaires

Suite à l'entretien annuel des deux systèmes campanaires de la commune, des travaux sont à prévoir.

M. le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les devis suivants :

- devis pour 3 300,00 € HT des ETS François CHRESTIEN concernant l'installation campanaire de l'Eglise de Chemin ;

- devis pour 1 582,00 € HT des ETS François CHRESTIEN concernant l'installation campanaire de l'Eglise de Graffigny ;

d_2026_04_12 - Convention d'Assistance Technique Départementale 2026

Vu que la Communauté de Communes Meuse Rognon, dont nous dépendons, n'adhère plus au service départemental d'assistance technique pour le domaine de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Proroger l'adhésion de la commune dans le domaine de l'eau potable ;
- Compléter son adhésion dans le domaine de l'assainissement ;
- D'ordonner au Maire de signer la convention d'assistance technique départementale pour un montant annuel de 152,75 €.

Questions diverses

Organisation du 8 mai

Date de la prochaine séance arrêtée au 02 juin 2026

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame PETIT Clotilde
Secrétaire de séance

Monsieur COLLOMB Didier,
Maire